AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'Acte : 06/03/2025
001-210100780-20250220-DE_006_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 06-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 20 février
Présents :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**14**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Nolwenn SUDAN - Cyrielle CHAMOT – Marie-Julie SENEZE

Absent ayant donné procuration : Jocelyne BLAZER à Jean-Pierre SZWED

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Xavier MAIRE - Nicolas JAN - Corentin RINALDI

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Délibération n°06-2025 : Mise en place des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages, l'occupation du domaine public sans autorisation et le non-entretien des haies

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 53 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212 et suivants et L.2224-13 à L.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-3 et L.541-46 ;

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages, à l'occupation du domaine public sans autorisation et au non-entretien des haies et la difficulté de la collectivité à faire face à ces fléaux ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer l'amende administrative à appliquer aux contrevenants, auteurs de ces dépôts sauvages de déchets, d'occupation du domaine public sans autorisation ou encore du non-entretien de leurs haies.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les services municipaux sont confrontés à l'augmentation constante des dépôts et abandons de déchets en tout genre sur le territoire de la commune, aux haies non entretenues qui débordent sur la voie publique et à l'occupation du domaine public sans autorisation.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- Décide la mise en œuvre des amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre, l'occupation du domaine public sans autorisation ainsi que le non-entretien des haies
- Fixe le montant à 500 € et 1000 € en cas de récidive pour chaque fait identifié

- Précise qu'une astreinte administrative de 10 € sera mise en place par jour de retard suite au délai indiqué dans la mise en demeure
- Autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement des amendes par l'émission d'un titre de recette.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus »

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 20 février 2025

Le Maire,



Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :